

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **37**  
Date de convocation: **23 Septembre 2022**

L'an **Deux Mille VINGT ET DEUX** le **29 SEPTEMBRE 2022**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : PLUI - ENGAGEMENT PROCEDURE  
DE CONSULTATION**

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) - GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Sainte-Colombe) - XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, BOURRAT, LEMORT, MON, PEREZ, MALHERBE, PONTICACCIA-DORR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) – ALBERT, (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date  
de transmission aux services  
préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Publié ou Notifié

Le 10 octobre 2022

CHARPENTIER Fathia ( Banyuls dels Aspres) à Laurent BERNARDY  
MAURAN Patrick (Montauriol) à René OLIVE  
BELLEGARDE Patrick (Passa) à Pierre TAURINYA  
JEAN Fabienne (Saint Jean Lasseille) à Philippe XANCHO  
GONZALEZ Nicole (Thuir) à R.PEREZ  
LAVAIL Jean-Marie (Thuir) à Raymond LEMORT  
ADROGUER-CASASAYAS Séverine (Thuir) à Thierry VOISIN  
BATARD Benjamin (Thuir) à N.MON  
RAYNAL Sabine (Thuir) à A.BOURRAT  
LESNE (Tordères) à Françoise BOUFFIL  
ATTARD Rémy (Trouillas) à Jeanine ALBERT

Absents excusés :

Sébastien CASENOVE (Thuir)  
Christèle QUINTA (Trouillas)

**Madame Annie LELAURAIN** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 31 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des Aspres ;

Le Président **RAPPELLE** le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au 1<sup>er</sup> Juillet 2021 à la Communauté de Communes des Aspres, objet de la définition des statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 Mai 2022.

Il **RAPPELLE** qu'au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PLUi permet également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, ...) et aux exigences réglementaires en matière de « grenellisation » des PLU.

A compter de l'approbation du SCOT Plaine du Roussillon, les documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale) auront trois ans pour se mettre en compatibilité.

D'autre part, s'agissant des communes en PLU, elles ont également l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II.

Pour ce faire, il convient que l'engagement de la procédure PLUi soit effectif. La définition des objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLUi ainsi que la collaboration des communes avec la composition des instances de travail et de pilotage, et les modalités de concertation seront à définir dans les meilleurs délais par la Commission PLUi mise en place ce jour.

Ainsi il **PROPOSE** au Conseil de prescrire l'élaboration du PLUi des Aspres, et de l'autoriser à lancer la consultation de bureaux d'études pour conduire la procédure d'élaboration du PLUi par appel d'offres ouvert, et après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PRESCRIT** l'élaboration du PLUi des Aspres,

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation de bureaux d'études par appel d'offres ouvert pour conduire la procédure d'élaboration du PLUi,

et après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir avec le bureau retenu.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

**Annie LBLAURAIN**



Le Président,

**René OLIVE**

